

DELIBERATION N° 02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA GARDE EN DATE DU 19 JUIN 2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2024.

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. -

Présents : Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. - Mme Marie-Hélène CHARLES, Vice-Présidente du C.C.A.S. - Mme Céline MURENA, Conseillère Municipale - Mme Julia PEIRONET BREMOND, Conseillère Municipale - Mme Jocelyne GIROUD, représentante de l'association St Vincent de Paul - Mme Chantal PITTILONI, représentante de l'Association « Les Amis du Mas des SENES » - M. Jean-Marc PEDRONA, représentant de l'A.P.A.J.H.-

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Flora MARTINO, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Mme Céline MURENA - M. Florian JONET, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES -

Absentes excusées : Mme Hélène GOLETTO, représentante de l'U.D.A.F. - Mme Parastou HASSANY, représentante de « la Banque Alimentaire ».

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11	PRESENTS	7	VOTANTS	8
-------------------------------	----	----------	---	---------	---

DATE DE LA CONVOCATION : LE 12 JUIN 2024

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-HELENE CHARLES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.12, L.2121-14, et L.2121-29 et L.2121-31,
- VU l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié portant expérimentation du Compte Financier Unique,
- VU la délibération n° 3 du 10 décembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,
- VU la délibération n° 4 du 02 avril 2024 approuvant le budget primitif du Budget Principal du C.C.A.S. pour l'exercice 2024,
- VU la délibération n° 5 du 25 octobre 2024 approuvant le budget supplémentaire du Budget Principal du C.C.A.S. pour l'exercice 2024,
- VU l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CCAS ayant informé le comptable de son passage au CFU,
- VU l'instruction comptable et budgétaire M57,
- VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, et son avenant n° 1, conclus avec l'Etat et la Mairie de la Garde,
- VU la maquette du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal ci-annexée.

CONSIDERANT que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, permet au CCAS de la Ville de la Garde d'adopter au titre de l'exercice 2024 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

CONSIDERANT que le CCAS a informé le comptable de son passage au CFU. Il n'a pas à conclure de convention avec l'Etat pour la production du CFU et n'a pas non plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

CONSIDERANT l'information portée par Mme La Présidente aux membres lors du conseil d'administration du 20 décembre 2024 de substituer le CFU au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents au titre de la clôture de l'exercice 2024,

Le CFU devient la nouvelle présentation des comptes du CCAS pour les membres du conseil d'administration et les citoyens.

083-268300464-20250619-DEL202506190002-AR
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025



Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M57 et au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'arrêté des comptes de l'année 2024, et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2024. Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le CFU vous est soumis s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT que Madame Hélène ARNAUD BILL, Présidente du CCAS, s'est retirée avant les opérations de vote du CFU et que le conseil d'administration a siégé sous la présidence de madame Marie-Hélène CHARLES,

Après avoir donné lecture du Compte Administratif et en avoir débattu, le Compte Administratif est soumis au vote.

OUI les explications du Rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, lequel se résume de la manière suivante :

CCAS - CCAS - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	143 514,82	2 123 697,00	2 267 211,82
	Recettes réalisées (1)	B	39 754,36	2 274 774,20	2 314 528,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	147 008,40	3 337 008,74	3 484 017,14
	Dépenses réalisées (1)	E	57 130,24	1 990 890,60	2 048 020,84
	Restes à réaliser	F	13 404,00	0,00	13 404,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-17 375,88	283 883,60	266 507,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 493,58	1 213 311,74	1 216 805,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-13 882,30	1 497 195,34	1 483 313,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-13 404,00	0,00	-13 404,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-27 286,30	1 497 195,34	1 469 909,04

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 8
CONTRE : 0
DEPORT : 1 (Mme la Présidente)

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20250619-DEL202506190002-AR
Date de transmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025



La Présidente du C.C.A.S.

Hélène ARNAUD BILL

